



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale  
prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,  
après examen au cas par cas du projet de :  
« Boisement de terres agricoles sur la commune de Guerquesalles »  
(Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.064 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision n°2019-72 du 4 juin 2019 portant subdélégation de signature à Madame Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-003296 relative au projet de boisement de terres agricoles sur la commune de Guerquesalles (Orne), déposée par la SCI Les Longues Bruyères et reçue complète le 09 septembre 2019 ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 11 septembre 2019 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'un boisement de 6,77 hectares de terres agricoles à l'état de friche sur la commune de Guerquesalles au lieu-dit Le Désert sur les parcelles D264-D265-D269 dans le département de l'Orne ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47 concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; qu'il s'agit en l'espèce de « *premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare* » (47.c) pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que dans sa phase travaux, la création du boisement sera précédée par un travail du sol par disquage ; que le projet permettra la plantation d'environ 0,8 hectare de chêne sessile et de hêtre, 1,9 hectare d'érable sycomore et de châtaignier, 2,4 hectares de douglas et de quelques arbres fruitiers ;

**Considérant** que les terrains d'implantation du projet sont :

- en partie sur la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II « *Haute Vallée de la Vie* », FR250008492, caractérisée par une grande variété de reliefs, notamment des zones de contacts entre les fonds de vallées aux larges parcelles et les vallons bocagers fermés où se situent des espèces animales et végétales rares, conférant au site son intérêt biologique ; et à 1 kilomètre environ de la ZNIEFF de type I « *Coteau de la Fosse* » FR250013509 ;

- en dehors d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ;
- hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;
- hors de tout site inscrit ou classé ;

et que, ni la nature du projet, ni sa réalisation ne semblent susceptibles d'affecter les espaces naturels ou sensibles de la commune ;

**Considérant** que le projet ne paraît pas remettre en cause l'intégrité du site Natura 2000 le plus proche, en l'espèce la zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » « *Haute Vallée de la Touques et affluents* » (FR 2300103) située à environ 1,5 kilomètre à l'est du secteur concerné par le boisement ;

**Considérant** que le projet de boisement maintiendra une bande enherbée de 6 mètres de large en bordure des haies, landes et ronciers ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## **D é c i d e**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de boisement de terres agricoles sur la commune de Guerquesalles (Orne) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

## Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

## Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 14 OCT. 2019

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION,  
P/LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

~~La Directrice adjointe~~  
**Karine BRULE**

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

### **Voies et délais de recours**

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

THE JOURNAL OF  
THE AMERICAN MEDICAL ASSOCIATION

PUBLISHED WEEKLY  
535 N. Dearborn St., Chicago, Ill.  
Subscription price, \$5.00 per annum in advance.  
Single copies, 15 cents.